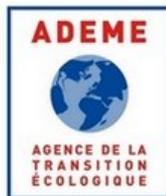


Temps d'échange 04/09/2024 - 14h



Cellule PACA

Présentation et échanges autour de la mesure du fonds vert
« Développement des mobilités en zone rurale »



Ordre du jour

- Présentation du cadre de la mesure « Développement des mobilités en zone rurale » du fonds vert
- Témoignage de la CC Cœur du perche
- Échanges



Le replay et le support seront disponible sur le site France mobilité
<https://www.francemobilites.fr/regions/provence-alpes-cote-azur>

Rôle de la cellule France mobilité

- MISSION 1 -

Animer l'écosystème des acteurs régionaux de la mobilité

Au sein d'un réseau unique : collectivités, petites et moyennes entreprises, start-up, services de l'État et ses établissements publics, tissus associatif, etc. L'objectif est de favoriser la mise en relation et le partage d'expérience à l'échelle régionale.

- MISSION 2 -

Aider la réalisation des projets

Sous l'angle technique, administratif et financier. Pour cela les partenaires des cellules régionales mettront leur expertise et leurs ressources à disposition des territoires pour favoriser l'émergence des projets durables et innovants au sein des territoires peu denses.

- MISSION 3 -

Capitaliser et recenser

Les études réalisées sur le territoire, les retours d'expériences, les contacts utiles, les bonnes initiatives, etc pour constituer une base solide de ressources utiles à l'ensemble du territoire et l'essaimage de bonnes pratiques entre régions

Contact : ProvenceAlpesCotedAzur@francemobilites.fr

<https://www.francemobilites.fr/regions/provence-alpes-cote-azur>



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FRANCE
NATION
VERTE >

Agir • Mobiliser • Accélérer



LA MESURE DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS DURABLES EN ZONES RURALES

Mesure « mobilité » issue du plan France Ruralités

Enjeu : Accompagner les collectivités en zones rurales dans le déploiement d'une offre de mobilité durable, innovante et solidaire pour répondre à l'utilisation massive et à la dépendance à la voiture individuelle.

Ambition :

- Doter chaque territoire rural d'une stratégie mobilité et d'une offre de mobilité durable d'ici 3 ans.
- Soutenir les EPCI ruraux pour qu'ils mettent en place un bouquet de service de mobilité adapté aux besoins de leur territoire et en faveur d'une mobilité alternative à la voiture individuelle et accompagner les populations les plus fragiles de ces territoires dans leurs déplacements.

Porteurs de projet éligibles :

La mesure bénéficie aux projets portés par une collectivité territoriale, un groupement de collectivités territoriales, un établissement public local :

- **Ayant le statut d'autorité organisatrice de la mobilité locale (L. 1231-1 du code des transports) ou compétent le cas échéant pour porter le projet de mobilité au titre d'une autre compétence (compétence communale en matière de voirie ou de solidarité) ;**
- **Ou ayant une délégation de compétence équivalente (par exemple, une communauté de communes non AOM peut solliciter le fonds si elle dispose d'une délégation de compétence de la Région lui permettant d'agir comme autorité organisatrice de second rang pour mettre en place un service de mobilité).**
- **Quelle que soit la nature juridique de son porteur le projet doit être situé en zone peu dense (cf. grille intercommunale de densité en 3 niveaux, Observatoire des territoires).**

Porteurs de projets

Les AOM locales : selon les régions, ce seront majoritairement des communautés de communes ou la Région qui sont AOM locales. Quelques communautés d'agglomération. + *cas spécifique (Ile de France Mobilités/SYTRAL/Outre-mer)* :

- Les communautés de communes AOM locales situées en zone intermédiaire et en zone rurale ;
- Les **communautés de communes non AOM peuvent être éligibles** en tant que AOM de second rang c'est-à-dire que la Région leur **délègue** sa compétence pour le projet.
- Les communautés d'agglomération situées en zone rurale uniquement.

PETR/Syndicats sont éligibles qu'ils soient AOM ou qu'ils agissent pour le compte de leur membre par délégation.

Modification du cahier d'accompagnement

Les **communes situées sur** un EPCI éligible et les communes lauréates « Villages d'Avenir »

Les **projets associatifs ou privés** peuvent bénéficier de ce fonds dès lors qu'ils sont conjointement portés et financés par une collectivité, un EPCI éligible.

Nature des dépenses

Les coûts d'études :

Ex : élaboration d'un plan de mobilité, assistance à maîtrise d'ouvrage pour un service

Les coûts d'investissements :

- Travaux d'infrastructures
- Matériel roulant (plafonné à 150 000€ par porteur de projet)

Les frais de fonctionnement du service de mobilité

équivalent à deux années de fonctionnement maximum

Mobilisation possible de la mesure ingénierie du fonds vert pour financer de la chefferie de projet

Le taux de financement des projets éligibles et retenus par le biais du Fonds vert pourrait atteindre **50%**, le reste du financement devant être apporté par le porteur de projet. Le taux de la subvention est défini par le Préfet.

Type de projets soutenus

- **Volet 1 : Élaboration d'une stratégie de mobilité / d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) / assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)**
- **Volet 2 : Création d'un service ou d'un bouquet de service de mobilité de proximité (dont achat de petits véhicules), animation de solutions de mobilité / conseil à l'utilisation de services**
 - service de **transport à la demande (TAD)** ou navette régulière y compris autonome
 - service de mobilité partagée : **autopartage**, scooter en libre-service ou service innovant de **mutualisation de véhicules**
 - service de mobilité en **libre-service /prêt de vélos - vélos à assistance électrique (VAE)/veh. Intermédiaires / aménagements cyclables**
 - service de **mobilité solidaire** notamment transport d'utilité sociale (TUS)
 - services et infrastructures pour le **covoiturage** (*cf. mesure fonds vert : covoiturage)
 - système numérique d'aide aux déplacements (information voyageur / mobilité multimodale)
 - conseil à la mobilité
 - service innovant et durable de mobilité



Type de projets soutenus

- **Modification du cahier d'accompagnement:**

- **L'utilisation de véhicules diesel n'est plus un critère d'inéligibilité. Toutefois les véhicules à faible émission sont à privilégier**

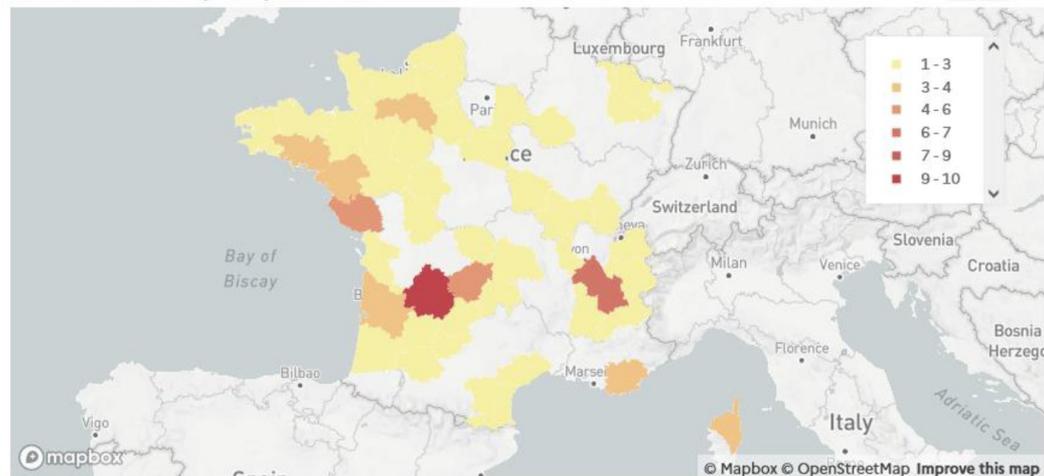
- **Les aménagements cyclables et stationnement vélo peuvent être subventionnés**

- **Point d'attention** : le Fonds Vert n'a pas vocation à se substituer à d'autres guichets existants (exemple : fonds mobilité active, mesure covoiturage...), dans ce cas les projets seront réorientés vers le dispositif adéquat.

Bilan national des dossiers déposés sur le premier semestre

- **102 dossiers déposés : 59 en construction, 24 en instruction, 12 acceptés, 6 classés sans suite et 1 refusé**
- **Somme de l'aide demandée au Fonds Vert : 12,1M€**
- Projets de PDMS, TAD, étude, schémas mobilités actives, service de location de vélo...

Nombre de dossiers par département



Bilan à jour pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- **7 dossiers déposés : 2 en instruction, 4 acceptés et 1 classé sans suite et 1 réorienté**
- **Somme de l'aide demandée au Fonds Vert : 283k€**
- Projets de PDMS, études, schémas mobilités actives...

Ressources utiles

FAQ

Cahier d'accompagnement

De nombreuses aides nationales visent à accompagner les collectivités et leurs partenaires dans leurs projets pour développer une mobilité durable et étoffer le bouquet de services pour répondre aux besoins des populations dans tous les territoires

Fonds vert, mobilités en zones rurales, covoiturage, appels à projet vélo, certificats d'économie d'énergie, bonus écologique, contrats de plan Etat-Région, dotations aux collectivités...

Toutes ces aides de l'Etat ont été regroupées dans une seule plaquette et sont disponibles sur Aides-territoires !



en attente ...

Temps d'échange

